

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 038-213801731-20240228-2024_12-DE

Séance du 28/02/2024

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Délibération N° 2024 – 12 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

Étaient absents et excusés : DUSSERT Cédric,

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et ainsi renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est bien précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le Conseil Municipal examine les cartes et définit pour chaque type d'énergie le projet de périmètres à l'exception de l'éolien dont l'usage est totalement inadapté au territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet cartographique définissant sur le territoire communal l'implantation possible :
 - 1- Pour le solaire en toiture
 - 2- Pour la production d'énergie biomasse
 - 3- Pour l'hydroélectricité
 - 4- Pour la géothermie

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 038-213801731-20240228-2024_12-DE



Séance du 28/02/2024

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Délibération N° 2024 – 12 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

- **DIT** que cette délibération et les cartes examinées seront publiées sur le site internet de la commune pendant 1 mois afin de permettre à toutes les personnes intéressées de produire par lettre ou mail leurs observations en Mairie. Au terme de cette consultation publique le Conseil Municipal statuera définitivement conformément à la loi

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

